

Mesures nationales applicables dans le Lot lors de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire (au samedi 17 octobre, 00h)

Port du masque obligatoire dans tous les établissements recevant du public (ERP), sauf dérogations pour les activités sportives et artistiques.

Interdiction des rassemblements, réunions ou activités de plus de six personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages), sauf :

- les marchés (ouverts ou couverts), brocantes, braderies, vide-greniers, fêtes foraines
- les manifestations revendicatives (*après déclaration préalable au préfet*)
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel
- les services de transport de voyageurs
- les établissements dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit et autorisés à ouvrir en respectant les mesures sanitaires
- les cérémonies funéraires
- les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle.

Mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons :

- un mètre de distance entre les chaises de tables différentes
- une limitation des groupes à six personnes maximum, enfants compris
- une capacité maximale d'accueil affichée et visible depuis la voie publique

Règles renforcées pour les établissements recevant du public avec espaces debout et circulant (musées, foires et salons, centres commerciaux ...) :

- fixation d'une jauge de 4 mètres carré par visiteur
- pouvoir du préfet de fixer une jauge en valeur absolue.

Règles renforcées pour les établissements recevant du public avec places assises, qu'ils soient clos (cinémas, théâtre...) ou de plein air (stades...)

- distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 6 personnes,
- respect de la jauge maximale de 5000 personnes

À partir du lundi 19 octobre à 00h, interdiction de tous les événements festifs en établissements recevant du public :

- **Interdiction des événements sans port permanent du masque (interdiction des événements avec boissons, repas, fêtes comme les mariages ou les soirées)**
- **Autorisation des événements assis avec port permanent du masque (conférences, assemblées générales, spectacles).**

Mesures complémentaires pour le département du Lot à partir de mardi 20 octobre, 00h

Extension du port du masque obligatoire

- Tout rassemblement de plus de six personnes sur la voie publique
- Marchés ouverts, couverts, brocantes, braderies, vide-greniers ...
- Fêtes foraines, bases de loisirs
- Abords des crèches, établissements scolaires, établissements d'enseignement supérieur
- Abords des établissements sportifs
- Abords des établissements culturels (théâtres, cinémas, musées, conservatoires)
- Abords des gares routières ou ferroviaires, arrêts des transports publics et scolaires
- Abords des zones commerciales et espaces de stationnement attenants

Interdiction des événements et activités les plus à risques

- Rassemblements à caractère festif et familial organisés en ERP
- Rassemblements festifs à caractère musical de type raves-party ou tecknival
- Rappel de l'interdiction de la consommation debout pour les restaurants et bars
- Rappel de l'interdiction des activités dansantes en ERP et lieux publics

Mesures dédiées aux établissements sportifs clos et de plein air

- Fermeture des clubs-houses, buvettes et point de restauration debout
- Obligation de la distance d'un siège entre chaque spectateur ou groupe de spectateur
- Obligation du port du masque pour le public

Mesures renforcées pour les restaurants et débits de boissons :

- registre des clients obligatoire (nom, numéro de téléphone).